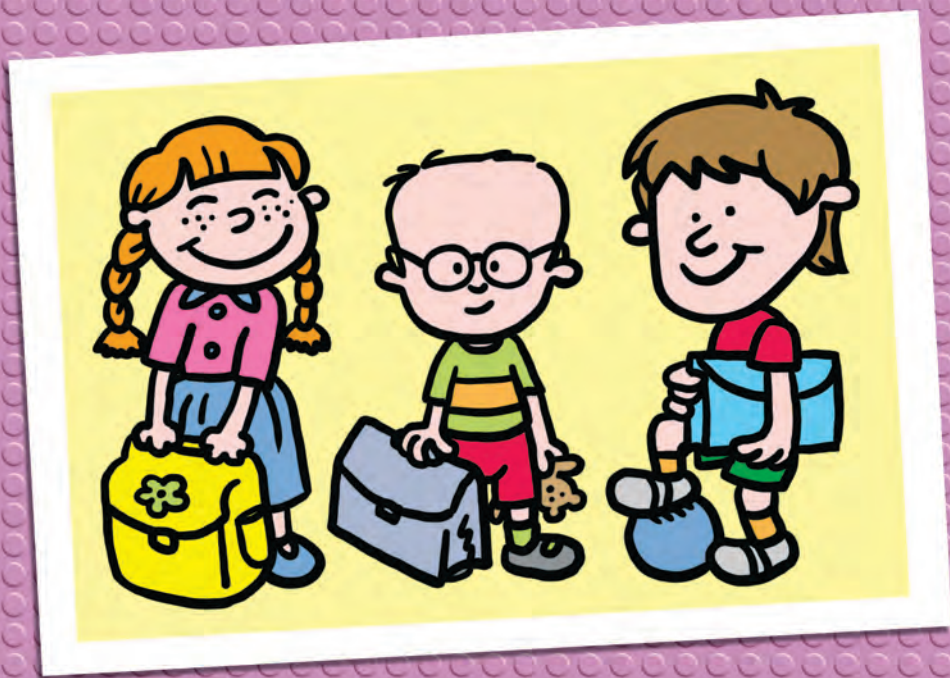


Restaurants • Études • Garderies • Transports

# Scolaire

Modalités d'inscription et règlements



2011-2012

## Edito

**E**n cette année scolaire 2011/2012, nous maintenons nos efforts pour accompagner au mieux les familles et les enfants sassenageois.

*A cet égard, cette rentrée voit par exemple la mise en place de nouvelles possibilités en matière de garderie, pour des formules toujours mieux adaptées aux nouveaux besoins exprimés par les parents.*

*En constituant un groupe de travail associant des parents d'élèves, j'ai en outre lancé une réflexion en vue du prochain marché de restauration scolaire, pour là aussi être toujours au plus près des préoccupations.*

*S'il est une action qui me tient particulièrement à cœur, c'est bien le Coup de pouce Clé, pour accompagner les élèves de cours préparatoire dans leur apprentissage de l'écriture et de la lecture ; dispositif que nous avons déjà mis en place dans les groupes scolaires Vercors et des Pies, et que nous envisageons d'élargir au Hameau du Château.*

*Le conseil général et La Métro ayant choisi ne plus subventionner le Coup de pouce Clé, nous avons décidé quant à nous de maintenir notre soutien et de poursuivre l'existant, sans pour autant pouvoir aller au-delà, malheureusement.*

*En tout état de cause, pas de désengagement de notre part, attachés en effet à contribuer pleinement aux apprentissages fondamentaux des petits Sassenageois. Une priorité pour nous, et des actes conformes à nos engagements.*



### **Christine Durand**

Adjointe chargée de l'enfance  
et de l'éducation

# Inscriptions

Un dossier est établi pour l'enregistrement des enfants. La détermination du tarif s'effectue en fonction du quotient familial du foyer. Les inscriptions au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire, au transport et aux études surveillées se font auprès du :



**Pôle Famille Enfance Education  
1, avenue de Valence, 38360 Sassenage**

**Horaires d'ouverture au public :**  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,  
et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

**L'inscription et la désinscription de vos enfants à la cantine, à la garderie, au transport et aux études surveillées ne seront possibles via Issila ([www.sassenage.fr](http://www.sassenage.fr)) qu'après avoir déposé tous vos justificatifs au service scolaire.**

## Conditions d'admission

Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires pour l'inscription au restaurant scolaire et sur le 1<sup>er</sup> arrêt du circuit de l'école des Pies. Les parents ne pouvant pas justifier de deux activités professionnelles pourront, dans la mesure des capacités d'accueil, inscrire leur(s) enfant(s) une fois par semaine après acceptation de leur dérogation par l'adjointe chargée de l'enfance et de l'éducation.

## Pièces à fournir pour l'ensemble des prestations

Justificatif de domicile, dernier bulletin de salaire de chaque parent ou attestation de travail, quotient familial de l'année en cours (janvier 2011).

## Assurances

Les familles doivent être titulaires d'une police « dommages et responsabilité civile ».

## Abus

Les enfants dont les parents ne respectent pas les règles d'inscription ou de désinscription établies pourront être exclus des services de garderie, d'étude, de cantine ou des transports scolaires.

## Accueil des élèves en cas de grève des enseignants

En vertu du projet de loi adopté le 23 juillet 2008, la Ville met en place un accueil gratuit, sur le temps scolaire, dès lors qu'au moins 25 % des enseignants d'une même école auront déclaré leur intention de participer à un mouvement de grève, au plus tard quarante-huit heures avant le début de ladite grève. Seule une information sera faite si le service minimum d'accueil ne peut se mettre en place (grève des agents communaux).

## Conduite et discipline

Les enfants profitant du restaurant, de la garderie périscolaire, du transport scolaire et de l'étude doivent se conformer à certaines règles, en particulier :

- Respecter le personnel d'encadrement et lui obéir ;
- Avoir un comportement acceptable pour le groupe ;
- Prendre garde à ne pas détériorer le matériel.

### Dans le car :

- Ne pas coller de chewing-gum, ne pas salir les sièges, ne pas jeter de papiers.

## Sanctions

- Les accompagnateurs et les agents qui interviennent sur le temps périscolaire ont pour mission d'être attentifs aux enfants et de veiller à leur confort, ainsi qu'à leur sécurité.
- Ils sont également habilités à intervenir auprès des enfants trop agités, et à exiger le respect des règles de conduites citées ci-dessus.
- Si un enfant devait manquer gravement à ces règles de conduite (insultes aux enfants, violences, dégradations de matériels...), un courrier de signalement sera adressé à ses parents.
- Si le comportement de l'enfant devait rester inchangé malgré cet avertissement écrit, l'enfant serait alors exclu pour une période déterminée par la municipalité de la garderie, de l'étude, de la restauration ou du transport scolaire.

# Restaurant scolaire

## Délais d'annulation ou de commande de repas :

Pour toutes les écoles, de 8h30 à 10h30, auprès du service scolaire au :  
**04 76 27 85 39**, ou par le biais d'Issila ([www.sassenage.fr](http://www.sassenage.fr)).

Lundi, jusqu'à 10h30 pour le mardi midi

Mardi, jusqu'à 10h30 pour le jeudi midi

Jeudi, jusqu'à 10h30 pour le vendredi midi

Vendredi, jusqu'à 10h30 pour le lundi midi

### Attention :

**pas d'annulation ou d'inscription les mercredis, les jours fériés et à l'occasion de ponts.**

## Facturation et paiement

La facturation s'effectuera au terme de chaque mois.

Le prix du repas est fixé d'après le quotient familial (il est passible de variations en cours d'année scolaire).

### **Le paiement s'effectue à :**

#### **Trésorerie de Fontaine**

2, boulevard Paul Langevin,  
BP 47, 38601 Fontaine

Le délai de paiement indiqué sur la facture doit être impérativement respecté.

## Annulation ou commande de repas

- **L'annulation ou le rajout occasionnel d'un ou plusieurs repas doit être signalé directement au service scolaire dans les mêmes délais que les délais d'inscription. Une absence signalée après les délais donnera lieu à la facturation du repas. Les remboursements ne pourront s'effectuer qu'à la condition d'être dûment justifiés.**
- Les pièces justificatives devront être transmises au service scolaire avant la fin du mois concerné par l'absence.
- Sorties et voyages scolaires, absence d'un instituteur, grèves... : la restauration scolaire est indépendante du fonctionnement des établissements. Si la vie scolaire affecte la présence des enfants au déjeuner, il appartient aux parents de le signaler.
- **Certaines écoles prennent la peine lors des sorties scolaires de prévenir le service afin de desinscrire les enfants le jour de la sortie. D'autres laissent aux parents la responsabilité de la desinscription. En conséquence il convient de vous renseigner en amont auprès du directeur de l'école.**
- Après confirmation de l'école, les repas seront décomptés dès le premier jour d'absence.
- Modification définitive de prise de repas : dans le cas d'un ajout régulier ou d'une suppression définitive d'un ou plusieurs repas, un formulaire type devra être rempli auprès du service scolaire.

## Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité du service scolaire de 11h30 (fin de classe) à 13h20 (ouverture de l'école). Les enfants de maternelle pourront être reconduits dans les locaux scolaires pour un repos allongé en dortoir jusqu'à 13h20.



## Fonctionnement

- Pas de classe le matin : les enfants ne sont pas admis au restaurant scolaire.
- Pas de classe l'après-midi : la restauration fonctionne normalement. Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) après le repas. En cas d'impossibilité, seuls les enfants du primaire ayant remis une autorisation écrite de leurs parents pourront quitter l'établissement.

Le signalement des absences doit être effectué auprès du service scolaire au :

**04 76 27 85 39**

(numéro unique pour toutes les écoles).

## Régimes et médicaments

- En cas de traitement médical, les médicaments doivent être remis par la famille à la responsable de l'école, et ne seront administrés aux enfants que sur production de l'ordonnance d'un médecin.
- Les enfants suivant un régime strict fourniront leur panier repas.

## Tarifs restauration

QUOTIENT FAMILIAL	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> et suivant	1 <sup>er</sup> enfant PAI	2 <sup>ème</sup> et suivant PAI
Inférieur à 381 €	1,54	1,19	0,92	0,71
De 382 € à 610 €	2,63	2,27	1,57	1,37
De 611 € à 762 €	3,70	3,45	2,22	2,07
De 763 € à 915 €	4,28	4,10	2,57	2,47
De 916 € à 1 200 €	4,35	4,18	2,61	2,51
De 1 201 € à 1 500 €	5,19	4,97	3,11	2,98
Supérieur à 1 500 €	6,22	5,96	3,74	3,57
Extérieur	8,57	8,57	5,14	5,14

## Garderie périscolaire et études surveillées

### Fonctionnement

Les garderies périscolaires et les études surveillées accueillent les enfants scolarisés en maternelle et primaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### Horaires

- **Garderie du matin** : à partir de 7h30 ( maternelle et élémentaire )
- **Garderie du soir maternelle** : de 16h30 à 18h30
- **Etudes surveillées élémentaire** : de 16h30 à 18h30

# Tarifs

Q.F.	TARIF OCCASIONNEL	TARIF MENSUEL										TARIF TRIMESTRIEL									
		matin				soir				matin + soir	matin				soir				matin + soir		
		1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours		1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours			
Inf. à 381	4,35	1,20	2,30	3,50	4,60	2,30	4,60	7,00	9,30	11,10	3,50	7,00	10,40	13,90	7,00	13,90	20,90	27,80	29,20		
de 382 à 610	5,10	1,40	2,70	4,10	5,40	2,70	5,40	8,20	10,90	13,10	4,10	8,20	12,20	16,30	8,20	16,30	24,50	32,60	34,30		
de 611 à 762	5,85	1,60	3,10	4,70	6,20	3,10	6,20	9,40	12,50	15,00	4,70	9,40	14,00	18,70	9,40	18,70	28,10	37,40	39,30		
de 763 à 915	6,90	1,80	3,70	5,50	7,40	3,70	7,40	11,00	14,70	17,70	5,50	11,00	16,60	22,10	11,00	22,10	33,10	44,20	46,40		
de 916 à 1200	8,55	2,30	4,60	6,80	9,10	4,60	9,10	13,70	18,20	21,90	6,80	13,70	20,50	27,40	13,70	27,40	41,00	54,70	57,50		
de 1201 à 1500	10,80	2,90	5,80	8,60	11,50	5,80	11,50	17,30	23,00	27,60	8,60	17,30	25,90	34,60	17,30	34,60	51,80	69,10	72,60		
sup. à 1500	13,35	3,60	7,10	10,70	14,20	7,10	14,20	21,40	28,50	34,20	10,70	21,40	32,00	42,70	21,40	42,70	64,10	85,40	89,70		
extérieur	29,70	7,90	15,80	23,80	31,70	15,80	31,70	47,50	63,40	76,10	23,80	47,50	71,30	95,00	47,50	95,00	142,60	190,10	199,60		

**À noter :** aucun remboursement ne pourra être effectué, même en cas d'absence justifiée.

Le règlement est acquitté dès l'inscription, et renouvelable en fin de chaque période choisie. Pour les cartes occasionnelles, un ticket équivaut à une garderie : si l'enfant fréquente la garderie matin et soir, deux tickets seront nécessaires.

## Attention :

pour le bien-être des enfants, il n'est pas possible qu'ils soient présents plus de 10 heures par jour dans l'enceinte de l'école

(exemple : si début de la garderie à 7h45 + cantine + garderie le soir = sortie à 17h45 au plus tard).

En cas de retard, à la fin des horaires de garderie, de la personne chargée de venir chercher l'enfant, soit au-delà de 18h30, un seul courrier sera adressé à la famille. Une exclusion de la garderie sera envisagée dès le deuxième retard.

# Transport scolaire

Vercors	Matin	Soir
Parking Vercors	7h55	16h35
Le Furon	8h00	16h40
Hameau de Fontaine	8h05	16h45
Les Marronnieres	8h10	16h50
Ecole Vercors	8h15	

Hameau du Château	Matin	Soir
École du Hameau	8h00	16h35
Pra-Paris	8h03	16h38
Les Platanes	8h06	16h41
Air Liquide	8h10	16h45
Carrefour Market	8h15	16h50
La Rollandière	8h18	16h53
École du Hameau	8h21	

Côtes / Rivoire	Matin	Soir
Ecole Rivoire	8h10	16h35
Vieux Donjon	8h12	16h37
Place de Beaurevoir	8h13	16h38
Place Delestraint	8h15	16h40
Chemin des Frênes	8h16	16h41
Usine Vicat	8h17	16h42
Ecole Rivoire	8h20	



Pies	Matin	Soir
Ecole des Pies	7h50	16h40
Balcons du Vercors*	7h53	16h43
Hameau de Fontaine	7h55	16h45
Le Beethoven	7h57	16h47
31, chemin du Drac	7h59	16h50
1, chemin du Drac	8h01	16h52
Le Néron	8h04	16h54
7, chemin du Paget	8h06	16h56
Les Marronnieres	8h08	16h57
15, rue du 8 mai 1945	8h09	16h58
Impasse du Charmant Som	8h14	17h02
25, rue de l'Argentière	8h17	17h04
Ecole des Pies	8h20	



**Note : seuls les enfants âgés de 3 ans au moins peuvent emprunter les transports scolaires.**

Les horaires des cars peuvent être perturbés en fonction de la circulation ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la commune.

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent pourront être inscrits.

**Pôle Famille Enfance Education**  
1, avenue de Valence - 38360 Sassenage  
Tél. : 04 76 26 90 90